

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

**ARRETE  
DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 16 mai 2023**

ST/A-2023-382

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise Allez & Cie sise 15 rue de la Ricodonne – BP 51 - 33451 SAINT LOUBES Cedex, pour des travaux pour le compte d'ENEDIS, pose et dépose de support pour le déplacement du réseau MESOLIA rue de la Bordette.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°** - A compter du 2 juin 2023 et jusqu'au 30 juin 2023, le stationnement sera interdit chemin du Rugby, rue de la Bordette, chemin de la Dussaude et impasse du Phoenix, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2°** - A compter du 2 juin 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, la circulation sera alternée par piquets K10, au droit du chantier.

**ARTICLE 3°** - A compter du 2 juin 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

**ARTICLE 4°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 5°**- La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 6°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le seize mai deux mille vingt trois

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL